

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 12-06 du 26 septembre 2025

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) – CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2025-2027 AVEC DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE POUR LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ ET DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS 2025

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention triennale entre le Département et ENGIE du 26 octobre 2023 relative à la gestion des dispositifs énergie du FSL sur la période 2023-2025,

Vu le courrier d'Engie du 12 novembre 2024 relatif à sa contribution complémentaire pour l'année 2024,

Vu le courrier d'Engie du 22 mai 2025 relatif à sa contribution pour l'année 2025,

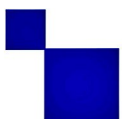
Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que les conventions pluriannuelles arrivées à échéance le 31 décembre 2024 entre le Département et les fournisseurs d'énergie suivants : EDF, Total Energies Électricité et Gaz de France, Octopus Energy doivent être renouvelées,

Considérant le souhait du fournisseur Switch de contribuer au Fonds de Solidarité Logement,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention 2025-2027 à conclure avec le fournisseur d'énergie EDF prévoyant sa participation financière de 1 300 000 euros au fonds de solidarité logement (FSL);



- DÉCIDE de percevoir du fournisseur d'énergie ENGIE une participation financière au fonds solidarité logement (FSL) d'un montant de 300 000 euros au titre de 2025 et une dotation FSL exceptionnelle de 200 000 euros supplémentaire versée au titre de l'année 2024.
- APPROUVE la convention 2025-2027 à conclure avec le fournisseur d'énergie « TotalEnergies Électricité et Gaz France » prévoyant une participation financière de 95 000 euros au fonds de solidarité logement (FSL) pour l'année 2025 et une dotation FSL exceptionnelle de 20 000 euros supplémentaire au titre de l'année 2024, soit un appel de fonds de 115 000 euros ;
- APPROUVE la convention 2025-2027 à conclure avec le fournisseur SWITCH prévoyant une participation financière de 500 euros au fonds de solidarité logement (FSL) ;
- APPROUVE la convention 2025-2027 à conclure avec le fournisseur d'énergie Octopus Energy France prévoyant une participation financière de 300 euros au fonds de solidarité logement (FSL) ;
- AUTORISE M. le président du Conseil départemental à signer lesdites conventions et lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.